

Règlement JEU PAR TIRAGE AU SORT "20 jeux de 7 familles"

Le présent jeu par tirage au sort est organisé par :

ACORIS Mutuelles : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - Siège social : 6-8 viaduc Kennedy, CS 44210, 54042 NANCY Cedex -SIREN N°780 004 099.

Ci-après dénommée individuellement l'« organisateur ».

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du jeu par tirage au sort "20 jeux de 7 familles".

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la mutuelle organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Attention, une seule participation par chef de famille.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La mutuelle organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions et vérifier quand elle le souhaite la validité des coordonnées des participants.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Le jeu début le jeudi 12 juillet 2018 à 9h et se clôture le jeudi 26 juillet 2018 (minuit).

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des modalités de participation, et les accepter.

Pour participer au tirage au sort, le participant devra se connecter au site internet <https://www.acorismutuelles.fr/contactez-nous?subject=269> et remplir le formulaire « CONTACTEZ-NOUS ». A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire proposé précédemment ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés avant la date limite de participation, le 26 juillet 2018 (minuit). Les champs obligatoires sont nom, prénom, code postal, ville et adresse email. Les champs facultatifs sont civilité, téléphone, message. La participation est limitée à une seule fois pendant toute la durée du jeu, la période étant précisée dans l'article 2 (même nom, même adresse mail).

Toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 26 juillet 2018, sera considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 4 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les participants pourront remporter un jeu de 7 familles ACORIS Mutuelles lors du tirage au sort (20 gagnants).

Un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires déposés pendant la période de jeu. Ce tirage sera effectué, dans les locaux de la Mutuelle ACORIS Mutuelles – 6-8 Viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX le vendredi 1^{er} mars 2018.

La liste des gagnants du jeu sera disponible auprès de la mutuelle organisatrice en son siège social au plus tard le vendredi 27 juillet 2018.

Les gagnants des jeux de 7 familles recevront personnellement par adresse email ou téléphone leurs confirmations de gain au plus tard le 3 août 2018 ainsi que les modalités de leur cadeau. Ils disposeront d'un délai de 60 jours à compter de la réception de l'email pour retirer leur cadeau au siège de la mutuelle organisatrice ou agences de proximité ACORIS Mutuelles ou sera envoyé en recommandé aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqué à la mutuelle organisatrice.

La mutuelle organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la mutuelle organisatrice.

Article 5 : Attribution du cadeau

Est mis en jeu pendant la période précisée dans l'article 2, 20 jeux de 7 familles par tirage au sort. Le jeu de 7 familles comporte 43 cartes. Les jeux de 7 familles sont emballés dans une boîte cristal.

Le jeu de 7 familles d'une valeur de 6,54 Euros TTC (Six euros et cinquante-quatre cents) sera envoyé ou remis au gagnant.

La dotation globale pour le jeu concerné est constituée de 20 jeux de 7 familles, d'une valeur de 168,60 Euros TTC (Cent soixante-huit euros et soixante cents).

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix indicatif indiqué par PrintEurope au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du cadeau, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative, elle ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle tirée au sort.

Article 6 : Frais de participation

Les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au jeu par tirage au sort ne seront pas remboursés par la mutuelle organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écourter ou proroger le jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de l'Organisateur, par tout moyen approprié.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de sa participation.

Article 8 : Publicité

La mutuelle organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou promotionnelle liés à ce jeu, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les gagnants, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du jeu de 7 familles, à moins de renoncer au bénéfice de leur jeu de 7 familles.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site internet à l'adresse rendezvous/acorismutuelles.fr. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'annulation du participant ainsi que les sanctions précisées dans l'article « Fraude ». L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 10 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécutions et commise en vue de percevoir indûment un jeu de 7 familles fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-3 et suivants du Code Pénal.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par le Parrain et le Filleul sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif de l'Organisateur et de leurs partenaires. Ces informations pourront sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres d'ACORIS Mutuelles aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Le traitement est nécessaire à l'exécution de l'opération du jeu dans le cadre de l'exécution des mesures précontractuelles.

Les données personnelles collectées peuvent être utilisées pour les opérations de la Mutuelle et pour des traitements de lutte contre la fraude et plus généralement la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, afin de prévenir, de détecter ou de gérer des opérations, actes ou omissions à risques, et pouvant, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ou de blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 vous pouvez demander communication ou rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur les fichiers de la Mutuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'opposition, d'accès, de portabilité, de limitation du traitement, de rectification et d'effacement sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à : ACORIS Mutuelles – Service Communication, 6-8 viaduc Kennedy – CS44210 – 54042 Nancy Cedex.

Vous pouvez également adresser une réclamation concernant le traitement de vos données personnelles auprès de la Commission Nationale de L'informatiques et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS cedex 07.

Le responsable du traitement est ACORIS Mutuelles.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont dpo@acorismutuelles.fr.

La durée de la conservation des données sera de maximum 5 ans suivant la fin de l'opération du jeu.

Conformément à l'article L. 223-1 et suivants du Code de la Consommation, dans le cas où il serait recueilli des données téléphoniques, il est rappelé que vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en s'inscrivant sur le site www.bloctel.gouv.fr/.

Article 13 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saura donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. « L'organisateur » ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses email ainsi ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique

compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

Plus particulièrement, « l'organisateur » ne saura être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saura davantage être tenu pour responsable au cas ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale information étant faite sur la page de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 14 : Litiges. Loi applicable et tribunaux compétents

Il est convenu que seule la Loi française sera applicable à l'interprétation du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou écrite concernant l'interprétation ou application du Règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au jeu devra être formulée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'opération du jeu. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. Tout litige sera tranché en dernier ressort par l'Organisateur.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Nancy.

Article 15 : Réitération du règlement par l'organisateur

Il est convenu que le présent règlement pourra être modifié à l'initiative de l'Organisateur.

En cas de difficulté d'exécution du présent règlement il est convenu de recourir avant toute saisine des juridictions à une convention de procédure participative telle que régie par les articles 2062 à 2068 du Code Civil.

Article 16 : Conservation et dépôt du présent règlement

Le présent règlement fera l'objet d'un enregistrement, d'une conservation et d'un archivage auprès de l'organisateur.

La conservation et l'archivage du règlement est effectué sur support papier et numérique sans limite de temps.

La délivrance d'une copie de l'original du présent règlement certifié conforme à l'original pourra être uniquement délivrée par la mutuelle organisatrice aux heures d'ouverture de la mutuelle et sur demande écrite, signée et datée, comportant les nom et prénom du demandeur avec présentation de l'original de la carte nationale d'identité.

Article 17 : Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par une décision de justice ou d'un commun accord ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'objet général du règlement puisse être sauvegardé.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du règlement serait rendue impossible du fait de son annulation, les protagonistes tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du règlement demeurant en vigueur.

A défaut ou si le règlement s'avérait fondamentalement bouleversé, les protagonistes pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du règlement dans son intégralité.

Fait à NANCY, le 11 juillet 2018, sur 6 pages.

Pour ACORIS Mutuelles
Monsieur Dominique ROLLOT
Dirigeant Opérationnel

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop and a vertical stroke, ending with a small dot.